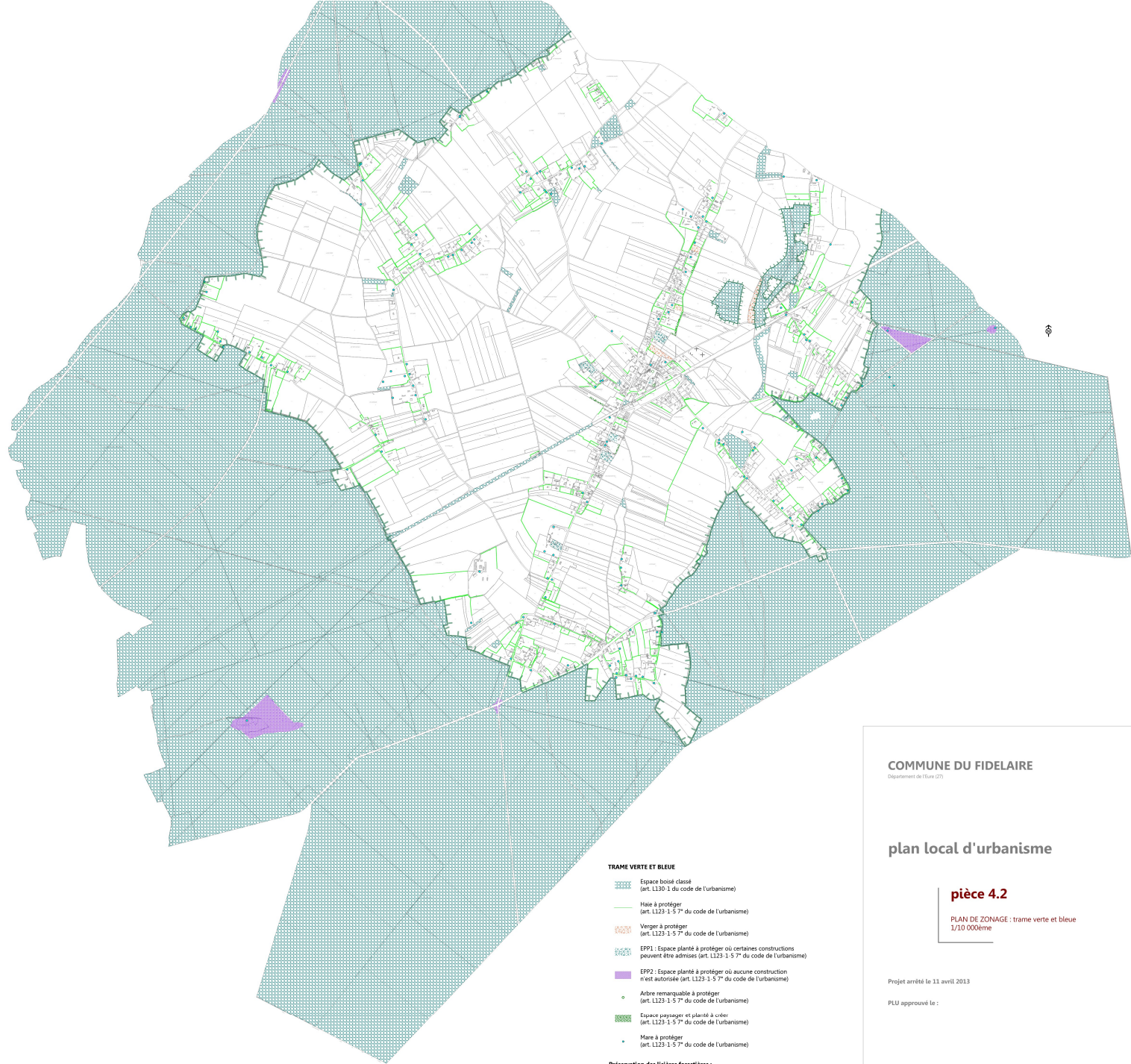




TRAME VERTE ET BLEUE

-  Espace boisé classé (art. L130-1 du code de l'urbanisme)
-  Haie à protéger (art. L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
-  Verger à protéger (art. L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
-  EPP1 : Espace planté à protéger où certaines constructions peuvent être admises (art. L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
-  EPP2 : Espace planté à protéger où aucune construction n'est autorisée (art. L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
-  Arbre remarquable à protéger (art. L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
-  Espace paysager et planité à créer (art. L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
-  Mare à protéger (art. L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)

Préservation des lisières forestières :

Retrait des constructions par rapport aux bois et forêts

-  R20 : Retrait de 20 mètres
-  R10 : Retrait de 10 mètres

COMMUNE DU FIDELAIRE

Département de l'Eure (27)

plan local d'urbanisme

pièce 4.2

PLAN DE ZONAGE : trame verte et bleue
1/10 000ème

Projet arrêté le 11 avril 2013

PLU approuvé le :

Maire d'origine :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES